



Compte rendu Conseil municipal du 19 novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-neuf du mois de novembre, à vingt heures et trente-cinq minutes.

Le Conseil municipal de la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PUDAL, Maire.

Présents : M. PUDAL Pierre-Jean, M. BORDERIE Jacques, Mme GEOFFROY Marthe, M. FORGET André, Mme DEVAUX Régine, M. LOUBAT Yves, M. BEHAGUE Patrick, Mme JARRET Nathalie, Mme RODRIGUEZ Nathalie, M. FABRE Jérôme, Mme VIEIRA Maria, M. GIBERT Anthony, M. IBARKI Norad, Mme HAOUALI Simone, Mme CHARBONNIER Angélique, Mme PONS Sandrine, Mme MOMBOUCHET Brigitte, Mme TEXEIRA Martine, M. ORTIZ Antoine, M. FERREIRA Gilles, Mme LAENS Christine, Mme PASUT Claire, M. DUMON Jean-Claude, Mme GARRIGOU Martine

Excusés :

- M. GAY Jean-Claude
- M. DAYNES Michel
- Mme GRANIE Nathalie
- M. MARTINIERE Lucien,

Ont donné pouvoir :

- M. GAY à Mme. DEVAUX
- M. DAYNES à M. FORGET
- Mme GRANIE à M. GIBERT
- M. MARTINIERE à Mme MONBOUCHET
- Mme BESSON à M. LOUBAT

Secrétaire de séance : M. FABRE

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il garde son téléphone allumé et qu'il pourrait être exceptionnellement dérangé car il fait une garde de médecin à la place de son confrère Dr Beghin.

M. le Maire demande à Mme PASUT de bien vouloir respecter sa vie privée en ne le prenant pas en photo dans un cadre privé alors qu'il téléphone assis dans son véhicule.

Compte-rendu du Conseil municipal du 22 octobre :

Mme PASUT estime que ce compte rendu n'est pas suffisamment exhaustif et ne reflète pas le contenu des débats. Elle fait notamment référence à la discussion qui a suivi la présentation de la note de synthèse relative à la vente d'une parcelle à Dolmayrac en bord du ruisseau. A cette occasion, elle estime que le compte rendu aurait dû signaler que M. le Maire a soutenu que « la loi oblige de laisser un passage en bord de ruisseau » et ajoute que cela est faux.

Ordre du jour :

1. Présentation du rapport d'activités 2013 de la CAGV
2. Transfert de la compétence « Elaboration et gestion de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale »
3. Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor
4. Mise à disposition d'un local pour La Poste
5. Modification du règlement intérieur des TAP – garderie du vendredi après-midi
6. Remboursement des cartes de cantine pré-payées non utilisées
7. Décision modificative n°2 du budget principal 2014 – annulation du titre de la Mission locale
8. Demande de transfert de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2014
9. Demande de transfert de subvention auprès du Conseil général au titre des bâtiments communaux
10. Eglise – travaux de restauration – demande de subvention tranche ferme
11. Imputation comptable en section d'investissement des biens meubles de faible valeur – Budget principal et budget annexe CAFI
12. Questions diverses

1. Présentation du rapport d'activités 2013 de la CAGV

La Commune a été destinataire du rapport annuel de la CAGV pour l'exercice 2013.

Cet envoi est exécuté en application des dispositions de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 et de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'information obligatoire annuelle de l'EPCI en direction des communes membres concernant son activité et ses comptes financiers. Il doit être approuvé par chacune d'elle et mis à disposition du public.

Ce rapport contient les indicateurs techniques et financiers des services de la CAGV. Il est consultable à la Mairie (secrétariat du Maire) par les membres du Conseil municipal qui le souhaitent en amont de celui-ci.

Les éléments principaux du rapport sont :

- Le compte rendu du fonctionnement des services : voirie, élimination des déchets ménagers, développement économique, formation, tourisme, développement durable, mobilité et transport, cadre de vie, nouvelles solidarités, culture et sport.
- La liste des principales décisions
- L'activité financière de la CAGV

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités de la Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois pour l'exercice 2013.

2. Transfert de la compétence « Elaboration et gestion de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale »

Considérant la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui rend obligatoire le transfert de la compétence en matière de P.L.U., de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, à la structure intercommunale, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, soit à compter du 26 mars 2017,

Considérant que la loi offre la possibilité aux communes de transférer volontairement cette compétence à la Communauté, selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans ce cas, le transfert se fait par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté et des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population communautaire ou de la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population communautaire,

Considérant que l'intercommunalité constitue l'échelle pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements,

Considérant que les enjeux actuels en matière d'étalement urbain, de préservation des paysages, de développement économique équilibré, exigent une prise en compte sur un territoire large et cohérent que doit être l'intercommunalité,

Considérant que le transfert de cette compétence permettra d'élaborer un P.L.U. Intercommunal,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2014 par laquelle la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois a décidé, à l'unanimité, d'exercer la compétence «élaboration et gestion de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » en lieu et place de ses communes membres,

Discussions :

M. le Maire explique que la Loi ALUR est extrêmement restrictive car elle devrait faire fondre le nombre d'hectares disponibles à la construction sur la Commune. Ainsi, à compter de 2017, elle devrait aboutir à l'interdiction de toute construction nouvelle en dehors de la rocade.

Mme PASUT s'interroge sur le devenir du travail de modification du PLU qui a été entrepris sous son mandat.

M. le Maire précise que la nouvelle équipe travaille beaucoup sur la nouvelle carte et qu'il a fallu corriger les nombreuses irrégularités établies par l'ancienne municipalité.

Mais Il ajoute que la poursuite de ce travail serait onéreuse et vaine car elle l'obligerait à appliquer dès à présent la loi ALUR et qu'un travail supplémentaire devrait encore s'ajouter au terme de celui-ci avec le passage en PLUI, tout cela représentant des coûts importants d'accompagnement par des cabinets extérieurs. En conservant le PLU actuel, il est donc encore possible d'autoriser certaines constructions.

M. le Maire ajoute que des toilettages ponctuels seront néanmoins apportés au PLU actuel pour le rendre plus conforme aux souhaits de la commune.

Le Conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable au transfert à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois de la compétence «élaboration et gestion de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ».

3. Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor

En application de l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil Municipal afin de préciser les conditions d'attribution de l'indemnité du Trésorier communal. Les bases de calcul de cette indemnité sont définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

Montant des dépenses des 3 exercices antérieurs : 25 296 413 € soit une moyenne annuelle de 8 432 137 € (2011 : 7 974 642 + 2012 : 9 604 608 +2013 : 7 717 163)

Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois :

3 pour 1000 sur les 7 622.45 premiers euros	22.87
2 pour 1000 sur les 22 867.35 euros suivants	45.73
1.5 pour 1000 sur les 30 489.80 euros suivants	45.73
1 pour 1000 sur les 60 976.61 euros suivants	60.98
0.75 pour 1000 sur les 106 714.31 euros suivants	80.04
0.50 pour 1000 sur les 152 449.02 euros suivants	76.22
0.25 pour 1000 sur les 228 673.53 euros suivants	57.17

0.10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796.07 euros 782.23
Total 1 170.98 €

Taux de l'indemnité : 100 % (gestion 365 jours), soit 1 170.98 €

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.**
- **D'accorder à une indemnité annuelle de conseil au taux de 100 %.**
- **Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Bernard RAVEL, Receveur municipal.**

4. Mise à disposition d'un local pour La Poste

Le centre courrier de Sainte-Livrade-Sur-Lot a fermé ses portes et a été délocalisé à Villeneuve-sur-Lot. Souhaitant néanmoins conserver un service de distribution du courrier pour les entreprises, La Poste nous a contactés afin que nous lui mettions un local à disposition.

Les négociations qui ont été engagées ont finalement abouti à la mise à disposition du hall d'entrée du Bureau Information Jeunesse situé avenue René Bouchon pour une durée d'environ une heure le matin et une heure l'après-midi du lundi au samedi matin. Un véhicule et des vélos seront stationnés derrière ce bâtiment. Des boîtes aux lettres seront installées dans le hall d'entrée.

Dans le cadre de cette mise à disposition une convention avec La Poste doit être signée avec application d'une redevance qui a été estimée à 100,00 € par mois. Cette convention aura une durée d'un an reconductible trois fois.

Discussions :

M. le Maire explique que le Bureau Information Jeunesse a vocation à devenir un acteur du secteur économique livradais et que ce choix de situation de La Poste doit encourager la synergie avec les entreprises. La situation du BIJ est par ailleurs intéressante car plus accessible qu'en centre-bourg.

Mme PASUT demande combien de boîtes postales seront concernées. M. BORDERIE précise qu'il y en a une 40aine et qu'il est prévu, dans le cadre de la révision du stationnement en centre bourg, d'aménager des emplacements dédiés au « stationnement minutes » pour les entreprises qui viennent chercher leur courrier.

Par 22 votes POUR et 7 votes CONTRE, le Conseil municipal décide :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à mettre à disposition de La Poste le local susmentionné dans les conditions ci-avant définies et complétées dans la convention ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.**

5. Modification du règlement intérieur des TAP – garderie du vendredi après-midi

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, des garderies ont été mises en place dans les écoles primaires le vendredi après-midi de 15h45 à 16h55 pour les enfants qui restent en TAP les autres jours de la semaine.

Jusqu'à présent, ces enfants devaient rester jusqu'à la fin de la garderie. Cette modification prévoit que les enfants puissent être récupérés à partir de 15h45 les vendredis, si les parents le souhaitent. Une animatrice ou un animateur sera à la porte de chaque site, de 15h45 à 17h15.

Discussions :

Mme PASUT demande si la Commune qui recherche des animateurs bénévoles avec BAFA en a trouvé. M. le Maire répond qu'avec la mise en place des rythmes scolaires, il est en effet très difficile de trouver des personnes diplômées pour encadrer les enfants, raison pour laquelle une annonce a été faite sur le site Internet de la Commune.

Note 5: Sur la discussion avec Mme Pasut, Mr le Maire a précisé avoir trouvé des bénévoles et continuer sa recherche....De plus, l'opposition a refusé de voter et ne s'est pas abstenue.

Les élus d'opposition ne votant pas, le Conseil municipal décide, par 22 votes POUR et 7 ABSTENTIONS :

- d'approuver la proposition présentée ci-dessus ;
- de modifier le règlement intérieur des TAP ;
- de dire que cette modification est applicable depuis la semaine du 3 novembre 2014.

6. Remboursement des cartes de cantine pré-payées non utilisées

Suite à la modification du système de recouvrement du prix des repas décidé lors de la délibération du 17 juillet 2014 de nombreuses cartes de cantines pré payées du système précédent n'ont pas été utilisées par les familles.

C'est pourquoi la municipalité de Sainte Livrade sur Lot propose de rembourser ces cartes de cantine pré payées d'un montant égal au tarif en vigueur lors de l'achat de celles-ci.

Cette dépense sera affectée sur le compte 678 « charges exceptionnelles » du budget 2014.

Discussions :

Mme PASUT suggère de limiter le remboursement de ces cartes de cantine aux familles qui sont à jour du paiement des repas. Mme GEOFFROY souligne qu'il est trop difficile de refuser le remboursement de ces cartes à certaines familles et précise que certaines familles ont ramené à la Commune des cartes datant de 2012.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De rembourser les cartes de cantine pré payées de l'ancien système non utilisées,**
- **D'affecter cette dépense sur le compte 678 « charges exceptionnelles » du budget 2014,**
- **D'ouvrir les crédits nécessaires selon la répartition ci-dessous :**

RECETTES		DEPENSES	
Article (chapitre) – Fonction – Opération	Montant	Article (chapitre) – Fonction – Opération	Montant
		678 – Charges exceptionnelles	1 100.00 €
		022 – Dépenses imprévus	-1 100.00 €

7. Décision modificative n°2 du budget principal 2014 – annulation du titre de la Mission locale

La compétence de la commune en matière de soutien financier de la Mission locale du Grand Villeneuvois a été transférée à la Communauté de communes du Villeneuvois en décembre 2006.

Malgré ce transfert de compétence, la commune a continué à virer les crédits au titre d'une subvention de fonctionnement de 2006 à 2012.

Cette erreur ayant été détectée, la commune a émis un titre à l'encontre de la Mission locale afin de récupérer les sommes indues. Attribuées au titre d'une subvention de fonctionnement, la Commune n'est pas fondée juridiquement à demander le remboursement de ces subventions.

Des rencontres et des négociations ont donc été menés avec la Mission locale afin de convenir d'une plus grande implication de cette structure sur le territoire livradais. A la suite de ces rencontres, il a été décidé :

- L'organisation d'une rencontre avec des jeunes livradais non connus des services de la Mission locale (cette rencontre se produira tous les trimestres) ;
- La présence de la Mission locale lors d'événements qui impliquent les entreprises et les associations de la Commune.

Considérant que la commune, désormais classée en quartier prioritaire, sollicite une plus grande implication de la Mission locale dans le cadre d'une présence sur le territoire ;

Discussions :

M. le Maire indique que cette dette grève l'équilibre financier de la Mission Locale qui n'est pas en mesure de l'honorer. Il précise qu'il n'est pas souhaitable de s'attaquer à des structures partenaires pour l'emploi, d'autant plus que nous nous situons dans une démarche de partenariat renforcé dans le cadre de la politique de la ville. Il est donc demandé à ces structures de renforcer leur présence sur la Commune : la Mission locale s'est engagée à assurer un suivi individuel et financier des jeunes et en particuliers des jeunes très éloignés de l'emploi. Il ajoute qu'un travail collaboratif a été mené avec le BIJ pour identifier des jeunes non répertoriés dans les listes de la Mission locale mais connus du BIJ.

Mme PASUT dit qu'il est étonnant de payer pour un service qui doit être fait normalement puisque l'agglomération s'est substituée aux communes du point de vue financier.

Mme TEXEIRA ajoute que le rôle de la Mission locale est bien de se délocaliser et précise que cette demande a été faite à maintes reprises lors du mandat précédent sans succès. Elle ajoute qu'il y a eu un trop versé lié à des erreurs administratives des mandats précédents et que la Mission locale doit rembourser.

Mme PASUT renchérit que dans le cadre d'un procès, conformément au privilège du préalable de l'administration, il reviendrait à la Mission locale de montrer qu'il y a eu une erreur.

M. le Maire précise qu'il ne comprend pas que 3200 Euros par an soient passés inaperçus depuis tant de temps. De plus, il précise qu'il vise maintenant toutes les factures afin d'éviter la répétition de ce type de problèmes.

Mme GEOFFROY précise que cette dette a été contractée suite à des erreurs de l'ancienne municipalité, de plus à l'époque, cette question n'a jamais été soulevée en Conseil municipal.

Mme GEOFFROY indique que dans tous les cas, le recouvrement ne concernerait le cas échéant que les 5 dernières années en application de la prescription quadriennale. De plus, elle explique que la municipalité actuelle préfère une démarche de négociation amiable à une procédure contentieuse.

M. BORDERIE ajoute que la Mission locale a montré son changement d'attitude dans le cadre de la politique de la ville puisque cette structure a déjà participé à 2 réunions dédiées aux professionnels.

Par 22 votes POUR et 7 CONTRE, le Conseil municipal décide :

- **D'annuler le titre de 23 100 € émis à l'encontre de la Mission locale ;**

- **De procéder à la modification suivante de la section de fonctionnement du budget communal :**

RECETTES		DEPENSES	
Article (chapitre) – Fonction – Opération	Montant	Article (chapitre) – Fonction – Opération	Montant
		673 – Titres annulés sur exercice antérieur	23 100.00 €
		022 – Dépenses imprévues	-23 100.00 €

- **D'exiger de la Mission locale une plus grande implication sur le territoire livradais notamment par une présence accrue de son personnel à l'occasion de rencontres individuelles et collectives avec les jeunes éloignés de l'emploi.**

8. Demande de transfert de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2014

En Conseil municipal du 3 décembre 2013, une subvention a été sollicitée au titre de la DETR 2014 pour la réhabilitation des services techniques municipaux actuellement basés sur le site d'une ancienne usine désaffectée.

Cette sollicitation a recueilli des avis favorables de la part de l'Etat et du Conseil général de Lot-et-Garonne par arrêté du Préfet signé le 5 mai 2014 au titre de la DETR et par arrêté du 24 avril 2014 pour le régime spécifique « Bâtiments communaux » du Conseil général.

Considérant l'ampleur de ce programme d'investissement pour le seul usage des services techniques ;

Considérant l'opportunité de mener un programme d'investissement qui bénéficie directement aux livradais ;

Considérant l'inscription récente de la Commune dans la politique de la ville, qui permettrait notamment de mener un projet global de requalification de l'îlot Audevard ;

La municipalité actuelle préfère transférer cette demande de crédits sur la réhabilitation de la « Salle des variétés », bâtiment communal à l'usage des associations et des livradais.

En effet, ce bâtiment est un atout majeur pour notre Commune et un véritable centre d'activités. Il accueille des cours de sports (gymnastique, taekwondo, twirling), des temps d'accueil périscolaires et des animations diverses (rediffusion du mondial de foot). Il bénéficie aux associations, aux élèves et au grand public livradais. Situé contre le Bureau d'Information Jeunesse, il est aussi un lieu de rencontres au bénéfice de l'emploi et des jeunes (rencontres Pôle emploi). Point relais en matière économique, il abritera à compter de début 2015 les boîtes postales des entreprises livradaises. En moyenne, la Salle des variétés est utilisée plus de 35h par semaine.

Les caractéristiques de ce projet sont les suivantes :

Catégorie de l'opération	Bâtiment communal
Nature de l'opération	Restauration de la Salle des Variétés
Descriptif de l'opération	Restauration de la couverture et charpente conformément au diagnostic SOCOTEC ; aménagement et accessibilité de l'étage ; chauffage
Montant TTC prévisionnel	358 800 € TTC
Montant HT	300 000 € HT
Calendrier prévisionnel de l'opération	Courant 2015

Au titre de la DETR et dans le cadre du régime de gros aménagements des bâtiments communaux, le taux de la subvention pouvant être accordée est de 20 % sur un montant de travaux plafonné à 300 000 € H.T.

Discussions :

M. le Maire apporte des précisions sur ce choix de transfert de crédits en expliquant que les travaux prévus par l'ancienne municipalité sur le site d'Audevard seraient extrêmement coûteux pour un usage restreint aux services techniques de la commune. Aussi, il ajoute que la somme de 300 000 € prévue par l'équipe précédente ne serait pas suffisante et ne servirait qu'à faire du « rafistolage » et qu'à ce jour, Audevard coûte très cher avec la location d'Algeco et que le coût sera très élevé du fait de la méconnaissance réelle du site et de ce qu'il pourrait cacher. Il précise que les services techniques seront déménagés prochainement dans des locaux adéquats pour un montant bien inférieur à 300 000 € HT.

Mme TEXEIRA ajoute que l'équipe actuelle ne connaît même pas le projet sur lequel ils avaient travaillé.

Mme GEOFFROY répond que c'est normal puisqu'aucun projet n'a été présenté.

M. le Maire répond que malgré le projet établi, la restauration des bâtiments Audevard est un grand chantier et par expérience, il confirme que l'argent qui devra être engagé dépassera largement les 300 000€ prévus.

Et il rajoute que l'ancienne usine Audevard sera analysée dans son ensemble avec un projet global de requalification de l'îlot. Il poursuit en signalant que le choix d'une restauration de la salle des variétés répond à une demande des usagers qui se plaignent du froid en hiver et à des questions de sécurité et de mise en conformité des lieux.

Mme PASUT demande à ce que le titre de cette note soit modifié pour ajouter « demande de transfert de subvention », idem pour la note suivante. Elle s'étonne que le chauffage n'apparaisse pas dans le descriptif de l'opération.

M. LOUBAT assure que le chauffage fait partie du projet et dit que la délibération comprendra cette modification.

Le Conseil municipal décide par 22 votes POUR et 7 votes CONTRE :

- de solliciter le transfert de la subvention de l'Etat accordée par arrêté du 5 mai 2014 sur le programme 0119 article 15 du Ministère de l'Intérieur, initialement prévue pour la réalisation des travaux du centre technique municipal ;
- de demander l'affectation de la subvention aux travaux de réhabilitation de la « Salle des variétés »,
- d'approuver le plan de financement pour la 1^{ère} tranche de travaux présenté dans le tableau ci-après

DEPENSES		RECETTES	
Travaux et MO HT	300 000 €	Conseil Général (28,32% plafond 300 000)	84 960 €
		DETR (20% plafond 300 000)	60 000 €
		Auto financement	155 040 €
TVA	58 800 €	TVA	58 800 €
TOTAL TTC	358 800 €	TOTAL TTC	358 800 €

- de mandater Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette opération.

9. Demande de transfert de subvention auprès du Conseil général au titre des bâtiments communaux

Afin de restaurer la « Salle des variétés » pour les motifs et selon les conditions présentées dans la note précédente, il est proposé de demander le transfert de la subvention du Conseil général au titre du régime « Bâtiments communaux ».

Dans le cadre du régime de gros aménagements des bâtiments communaux, le taux de la subvention pouvant être accordée est de 28,32 % sur un montant de travaux plafonné à 300 000 € H.T sur 3 ans.

Le Conseil général attribue ses subventions selon trois critères de priorités respectés dans ce projet :

- La mise aux normes de ce bâtiment
- La demande de la DETR
- La priorité de cette demande de subvention pour les 3 ans à venir

Par 22 votes POUR et 7 votes CONTRE, le Conseil Municipal décide :

- **de solliciter le transfert de l'aide du Conseil général initialement prévue pour la réalisation des travaux du centre technique municipal ;**
- **de demander l'affectation de cette subvention aux travaux de réhabilitation de la « Salle des variétés » dont le montant total est estimé à 300 000 €HT ;**
- **d'approuver le plan de financement présenté dans le tableau ci-après ;**

DEPENSES		RECETTES	
Travaux et MO HT	300 000 €	Conseil Général (28,32% plafond 300 000)	84 960 €
		DETR (20% plafond 300 000)	60 000 €
		Auto financement	155 040 €
TVA	58 800 €	TVA	58 800 €
TOTAL TTC	358 800 €	TOTAL TTC	358 800 €

- **de mandater Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette opération.**

Mme TEXEIRA apporte un correctif dans le contenu de la note de synthèse et ajoute que le vote contre des élus de l'opposition n'est pas un vote d'opposition au projet mais un vote d'opposition au transfert de crédits.

Monsieur le Maire lui répond qu'il pensait qu'elle votait contre les associations et non contre le projet.

10. Eglise – travaux de restauration – demande de subvention tranche ferme

Par délibération n° 2012/57 en date du 16/10/2012, le Conseil municipal a décidé de désigner un maître d'œuvre pour la restauration du chœur de l'Eglise et de ses fresques intérieures. Des spécialistes des monuments historiques ont préconisé de procéder à des sondages avant d'engager la restauration des peintures murales. Ces sondages ont permis de déterminer la nature des travaux à réaliser.

La programmation de cette opération et le plan de financement doivent donc être revus comme suit :

Total des travaux (HT) dont :	114 182.63
Etude diagnostic	7 580.00
Montant prévisionnel des travaux	106 602.63
Honoraires maître d'œuvre	28 344.37

Coordonnateur SPS	1 700.00
Hausses aléas	5 773.00
Montant prévisionnel de l'opération (HT)	150 000.00
TVA 20 %	30 000.00
MONTANT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (TTC)	180 000.00

Au titre des monuments historiques, des subventions sont allouées aux communes à hauteur de 40% par la DRAC, 25% par le Conseil Général et 15% par le Conseil Régional. L'opération pourrait donc être financée comme suit :

Recettes	Montant HT
DRAC 40%	60 000 €
Conseil général 35%	52 500 €
Conseil régional 15%	22 500 €
autofinancement	15 000 €
Total	150 000 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le programme de restauration du chœur de l'église,**
- **De solliciter une subvention de la DRAC d'un montant total de 60 000 € selon le plan de financement**
- **De solliciter une subvention du Conseil général de 52 500 € selon le plan de financement**
- **De solliciter une subvention du Conseil régional de 22 500 € selon le plan de financement**
- **Dit que les crédits correspondants sont ouverts au budget 2014,**
- **Dit que cette délibération annule et remplace celle du 16 octobre 2012.**

11. Imputation comptable en section d'investissement des biens meubles de faible valeur – Budget principal et budget

Madame Marthe GEOFFROY, Adjointe au Maire précise au Conseil municipal que les instructions comptables, applicables aux collectivités locales, comprennent une nomenclature des matériels, mobiliers et outillages dont l'acquisition doit faire l'objet d'une imputation en section d'investissement ; dès lors, les biens, dont la valeur est inférieure à 500 € TTC, doivent être inscrits en section de fonctionnement,

Toutefois, sur délibération expresse du Conseil municipal, ces acquisitions inférieures à 500 € TTC et non mentionnées sur la nomenclature peuvent être affectées en section d'investissement s'il s'agit d'un premier équipement.

Par 22 votes POUR et 7 ABSTENTIONS, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à imputer en section d'investissement des biens d'une valeur inférieure à 500 € TTC s'agissant d'un premier équipement.

12. Questions diverses

Mme PASUT interroge les élus sur la situation inquiétante de l'UNA Grand Villeneuvois. M. le Maire dit ne pas avoir d'élément d'information et de souhaite pas se prononcer sur la question. M. BEHAGUE précise qu'un audit a été demandé par M. le Sous-préfet. Siégeant à l'Assemblée générale il estime que cette instance n'avait pas tous les éléments d'information. Il précise que la situation financière de l'ASSAD de Sainte-Livrade avant la fusion était saine avec de l'argent placé en vu d'un procès aux Prud'hommes. Il est précisé que des difficultés seraient apparues après la fusion.

M. le Maire lit les décisions prises depuis le dernier Conseil municipal :

- Décision n° 2014/26 datée du 10 novembre 2014 : Marché complémentaire de travaux de désamiantage intérieur des logements des barres ABCD, dans le cadre des travaux de démolition, sur le Centre d'Accueil des Français d'Indochine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heures et trente-trois minutes.

Le Maire,

Pierre-Jean PUDAL